

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2022-731
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD DUBOIS

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04 janvier 2023 au 30 juin 2023 BOULEVARD DUBOIS,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 04 janvier 2023 et jusqu'au 30 juin 2023, la circulation peut être alternée par feux, B15+C18 et K10 BOULEVARD DUBOIS.

Le stationnement des véhicules sera interdit suivant la signalisation mis en place au droit et selon le besoin du chantier.

Semaine 1 : du 04 janvier 2023 au 06 janvier 2023.

- Installation de chantier avec zones de stockages.
- Sondages répartis ponctuellement sur la totalité du chantier pour positionnement du nouveau réseau.
- Rabotages de chaussée avec protection en monocouche sur la totalité du chantier.

Semaine 2 : du 10 janvier 2023 au 13 janvier 2023.

- Rabotage de chaussée avec protection en monocouche sur la totalité du chantier

Semaine 2 à 4 : du 10 janvier 2023 au 27 janvier 2023.

- Travaux phase 1 du 41 au 23 Boulevard DUBOIS (carrefour rue des fleurs)
- Ouverture et fermeture de tranchée

Semaine 5 et 6 : du 31 janvier 2023 au 10 février 2023.

- Travaux phase 2 du carrefour ,rue Fleurs au 13 boulevard Dubois avec ouverture et fermetures de tranchées.

Semaine 7 à 9 : du 13 février 2023 au 03 février 2023.

- Travaux phase 3 du 13 Boulevard Dubois au carrefour rue Damars avec ouverture et fermeture de tranchées.
- Travaux semaine 7 et 8 devant l'école Saint Pierre / Saint Paul pendant les congés scolaires.

Semaine 10 à 12 : du 06 mars 2023 au 24 mars 2023.

- Travaux phase 4 du carrefour rue Damars au carrefour au rue Châteaudun avec ouverture et fermeture de tranchées.

Semaine 13 à 15 : du 27 mars 2023 au 15 avril 2023.

- Travaux phase 5 du carrefour rue de Châteaudun au 3 rue Doguereau..

Semaine 16 à 24 : du 17avril 2023 au 16 juin 2023.

- reprises de tous les branchements y Compris des différentes antennes aux carrefours Doguereau / Pastre / Loiseleur -Deslongchamps / Damars / rue des Fleurs.

Semaine 25 à 26 : du 19 juin 2023 au 30 juin 2023.

- Reprise des bordures, barrières, enrobés sur chaussées et trottoirs.

ZONES DE STOCKAGES.

- Sur le trottoir du 33 au 35 Bd Dubois, au 17 Bd Dubois, au 3 Bd Dubois et au 1 rue des Gaults

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise TP28.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 29 DEC. 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- TP28
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- TRANSDEV
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.